



# **SYNDICAT MIXTE DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

---

**COMITE SYNDICAL**

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021**

**19H**

---

# ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

**MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021
- 1. Engagement de la démarche PAPI
- 2. Lignes directrices de Gestion
- 3. Cycle de travail
- 4. Journée de solidarité
- 5. Taux de promotion
- 6. Organisation du télétravail
- 7. Ecréteur de crues Agnos – Etude de Stabilité
- 8. Ecréteur de crues Agnos – Programme de travaux
- 9. Modalités de gestion des pièges à embâcles et sédiments
- 10. Modalités de gestion de la ripisylve
- 11. Evolution du règlement d'intervention
- 12. Convention avec l'APGL – Suivi des atterrissements
- 13. Questions diverses

## SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Quatorze Décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 3 Décembre 2021

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 15)</i>					
TITULAIRES			Présents (13)	Excusés (11)	Pouvoirs
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul		X	
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier	X		
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques	X		

<b>Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)</b>					
<b>TITULAIRES</b>			<b>Présents (5)</b>	<b>Excusés (6)</b>	<b>Pouvoirs (1)</b>
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri		X	A Marjorie CHOPIN
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>Présents (2)</b>		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul	X		

<b>Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)</b>					
<b>TITULAIRES</b>			<b>Présents (1)</b>	<b>Excusés (1)</b>	<b>Pouvoirs</b>
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>Présents</b>		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

**Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO**

# COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur Jacques MARQUEZE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## Délibération N°2021\_1201 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMGOAO

**Rapport n°1 du 14.12.2021 : rapporteur : Patrick MAUNAS**

### 1. Organisation du SMGOAO

Monsieur David MIRANDE, Vice-président en charge de la « commission du gave d'Oloron et de ses affluents en rive gauche en amont de la confluence du Vert » a émis le souhait de quitter son poste au sein du SMGOAO.

Cette décision a été validée par le conseil communautaire de la CCHB, qui en date du 2 décembre 2021, a décidé de désigner Monsieur Louis BENOIT en remplacement de Monsieur David MIRANDE en tant que représentant titulaire de la CCHB au sein du comité syndical du SMGOAO et de désigné Monsieur David MIRANDE en remplacement de Monsieur Louis BENOIT en tant que représentant suppléant au sein du même comité syndical.

La démission de Monsieur David MIRANDE a amené la SMGOAO à réfléchir son organisation, notamment sur la composition des CSBV qui ont été constituées, à la création du SMGOAO, sur une représentation basée sur les EPCI (CCVA, CCPO, CCVB, CCVJ, CCCN) existants avant la mise en application des lois NOTRe (2017 : fusion des intercommunalités) et MAPTAM (2018 : Compétence GEMAPI).

Il est donc proposé de limiter le nombre de CSBV de 5 à 4 (*cf. annexe 1*), ce qui aurait un double avantage :

- conserver un mode de fonctionnement compatible avec de bons échanges
- limiter le nombre de communes en doublon sur deux ou trois commissions de 9 à 2 (Oloron et Arette).

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS : modification de l'article 8 :**

Article 8 des statuts actuels :	Proposition de modification de l'article 8 :
<p>Il est créé 5 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commission de sous bassin versant du Vert et de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence avec le Vert</li><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents</li><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron Amont</li><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron aval</li><li>• Commission de sous bassin versant du gaves d'Ossau, de ses Affluents et des Affluents rive droite du gave d'Oloron</li></ul>	<p>Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses Affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.</li><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents</li><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses Affluents, du gave d'Oloron et ses Affluents en rive droite jusqu'à la confluence du Joos</li><li>• Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses Affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset</li></ul>

En application de l'article 7 des statuts en vigueur, qui précisent que le Bureau est constitué comme suit :

« le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres du bureau sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical ».

Et en tenant compte de la modification de l'article 8 des statuts, il est donc proposé que Monsieur David MIRANDE ne soit pas remplacé par un nouveau vice-président mais par un membre complémentaire. Cette disposition ne change donc pas le nombre de membres du Bureau.

## 2. Ajout d'ouvrages de défense contre les inondations dans les statuts

Par délibérations en date du 25 Mars 2021, le comité syndical a accepté de supporter la gestion des deux systèmes d'endiguements suivants :

- Le système d'endiguement du quartier de l'Ile à Eysus
- Le système d'endiguement Mendioudou à Lanne-En-Barétous

Ces deux systèmes d'endiguement viennent compléter la liste des ouvrages gérés par le SMGOAO indiqués dans les statuts dans l'article 3.2.D (5°) : La Défense contre les inondations

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS : modification de l'article 3.2.D :**

Article 3.2.D des statuts actuels :	Proposition de modification de l'article 3.2.D :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues publics situés sur son territoire, à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)</li><li>▪ Le système d'endiguement du quartier de l'Ile à Eysus (annexe 3)</li><li>▪ Le système d'endiguement Mendioudou à Lanne-En-Barétous (annexe 4)</li></ul></li></ul>

## 3. Procédure de modification

Les nouveaux statuts (*cf. annexe 2*) seront soumis après délibération du Comité Syndical aux dispositions réglementaires suivantes :

- Les conseils communautaires des collectivités membres du SMGOAO disposent d'un délai **de trois mois** pour se prononcer. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable. Une copie de chaque délibération sera transmise au SMGOAO pour assurer une modification rapide des statuts.
- La prise d'un Arrêté préfectoral rendant effectifs les nouveaux statuts.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** les modifications de statuts telles que présentées
- **AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les démarches auprès des collectivités membres et de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour arrêter les nouveaux statuts.

### **Annexe 1 :**

- *Composition des CSBV avant proposition de modification des statuts et post modification*
- *Statuts incluant la proposition de modification de l'article 8 et de l'article 3.2.D*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Décembre 2021

\*\*\*\*\*

**Rapport n°2 du 14.12.2021 : rapporteur : Didier CAZENAVE-LAROCHE**

L'étude hydraulique de la vallée de l'Escou concerne 12 communes :

- 10 communes sur le territoire de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB) : Buziet, Escou, Escout, Estos, Goès, Herrère, Ledeux, Ogeu-Les-Bains, Oloron Sainte-Marie et Précilhon ;
- 2 communes sur le territoire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) : Bescat et Buzy.

Sur le périmètre concerné, l'exercice de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est donc partagé entre le SMGOAO (pour le territoire couvert par la CCHB) et la CCVO, cette dernière exerçant la compétence GeMAPI en propre sur son territoire.

Aussi, le SMGOAO propose à la CCVO de participer au financement de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou. Le SMGOAO assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le montant total est de 165 134,40 € TTC, réparti comme suit :

- Etude hydraulique tranche ferme : 64 080,00 € TTC
- Etude hydraulique tranche optionnelle n°1 : 10 476,00 € TTC
- Etude hydraulique tranche optionnelle n°2 : 4 590,00 € TTC
- Etude hydraulique - avenant n°1 : 3 600,00 € TTC
- Levés topographiques : 71 967,60 € TTC
- Levés topographiques - avenant n°1 : 400,80 € TTC
- Levés topographiques - avenant n°2 : 720,00 € TTC
- Frais assurés en régie : 9 300,00 € TTC

*Pour mémoire, cette opération bénéficie d'un accompagnement financier assuré par :*

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne - décision d'attribution d'aide n°2020/3405 en date du 20 octobre 2020 ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine - arrêté n°11139020 en date du 20 janvier 2021.

Le reliquat sera cofinancé par le SMGOAO et par la CCVO (délibération n°2021-110 du conseil communautaire de la CCVO en date du 21 septembre 2021) selon la répartition présentée dans le tableau ci-après. Cette répartition a été calculée comme suit :

- Pour l'étude hydraulique et les frais assurés en régie :
  - au prorata de la superficie de bassin versant, de la population incluse dans le bassin versant et du linéaire de cours d'eau traité par modélisation hydraulique ;
  - le SMGOAO financera à 100% la tranche optionnelle n°2 relative à la régularisation de l'aménagement hydraulique du Lapeyre à Ogeu-Les-Bains et l'avenant n°1 correspondant à 3 expertises hydrauliques ponctuelles, qui concernent uniquement le territoire de la CCHB ;
- Pour les levés topographiques :
  - à la quantité de levés sur chaque territoire ;
  - le SMGOAO financera à 100% les avenants n°1 et n°2 qui concernent uniquement le territoire de la CCHB.

Désignation	Part SMGOAO	Part CCVO
Etude hydraulique tranche ferme	86%	14%
Etude hydraulique tranche optionnelle n°1	86%	14%
Etude hydraulique tranche optionnelle n°2	100%	0%
Etude hydraulique - avenant n°1	100%	0%
Levés topographiques	93%	7%
Levés topographiques - avenant n°1	100%	0%
Levés topographiques - avenant n°2	100%	0%
Frais assurés en régie	86%	14%

Le Président sollicite du comité syndical l'autorisation de signer la convention financière correspondante.

La convention de cofinancement de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou est fournie en annexe du présent rapport.

Enfin, pour assurer le suivi de l'étude, un comité de pilotage (COPIL) a été constitué afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il est composé du Président du SMGOAO ou son représentant, du Président de la CCHB ou son représentant, des services techniques de ces 2 collectivités, d'un représentant de chaque commune concernée, d'un représentant des services de l'État, des partenaires techniques et financiers. Il est complété par le Président de la CCVO ou son représentant et par un représentant des services techniques de la CCVO.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou avec la CCVO
- **PREND ACTE** de la composition du Comité de Pilotage intégrant les représentants de la CCVO
- **AUTORISE** le Président à réunir le COPIL dans sa forme actualisée et à présider ses réunions

*Annexe 2 : Projet de convention SMGOAO - CCVO*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Décembre 2021

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_1203 – CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN  
AVANCEMENT DE GRADE**

**Rapport n°3 du 14.12.2021 : rapporteur : Michelle GAUCHER**

L'assemblée est informée que l'agent occupant le poste de Direction du SMGOAO, est éligible à l'avancement de grade à partir du 23 mars 2022.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de Direction du SMGOAO, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Il précise que l'agent que l'emploi actuellement occupé correspondant à un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, devra être retiré du tableau des effectifs, après avis du Comité Technique Intercommunal.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** la création, à compter du 01.04.2022, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Comité Technique Intercommunal pour avis concernant la suppression du tableau des effectifs de l'emploi actuellement occupé par l'agent, à compter de la date d'avancement du 01.04.2022.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Décembre 2021

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2021\_1204 – PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET TRAITEMENT  
D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET  
D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**Rapport n°4 du 14.12.2021 : rapporteur : Daniel ARRIBERE**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle depuis le 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

*Annexe 3 : convention CDG 64*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Décembre 2021

\*\*\*\*\*

**Rapport n°5 du 14.12.2021 : rapporteur : Michelle GAUCHER**

**1. Préambule**

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022**. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

**2. Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

Depuis la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, les employeurs publics peuvent participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social.
- Un outil d'engagement politique RH : Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

### 3. Présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une **participation financière obligatoire**.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

#### A- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026**, la couverture du risque « **santé** » à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la couverture du risque « **prévoyance** » à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

#### B- Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

### 4. Etat des lieux de la collectivité

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	<b>Total</b> Titulaires et stagiaires : 3 Contractuel de droit public : 1
	<b>Répartition par temps de travail</b> Temps plein : 3 Temps partiel : 1
LE RISQUE SANTÉ	<b>Participation financière</b> de l'employeur : <b>OUI</b> Mode de participation retenu : Labellisation Barème actuel de participation : <ul style="list-style-type: none"><li>- rémunération brute inférieure à 1500 € : 40 €</li><li>- rémunération brute entre 1500€ et 1999€ : 35 €</li><li>- rémunération brute entre 2000€ et 2499€ : 30 €</li><li>- rémunération brute entre 2500 et 2999€ : 25 €</li><li>- rémunération brute supérieure à 3000€ : 20 €</li><li>- majoration par enfant couvert par le contrat : 10 €</li></ul> Date de mise en application : 01/01/2021 Nombre d'agent bénéficiaire en 2021 : 0

<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<b>Participation financière de l'employeur : OUI</b> Mode de participation retenu : Labellisation Type de garanties couvertes : Incapacité / Invalidité / Décès Barème actuel de participation : - <u>Incapacité de travail</u> : participation forfaitaire de 17 € mensuels - <u>Invalidité</u> : participation forfaitaire de 5 € mensuels - <u>Décès</u> : participation fixée selon l'âge de l'agent Moins de 40 ans : 10 € Entre 40 et 49 ans : 20 € Entre 50 et 59 ans : 35 € Entre 60 et 69 ans : 50 €  Date de mise en application : 01/01/2021 Nombre d'agent bénéficiaire en 2021 : 0
-----------------------------	--

**5. Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 (Proposition du bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre)**

**A- Le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation, modalité de participation, montant des participations etc.)**

- **Le risque santé**
  - Maintien en l'état des modalités de participation
  - Modification des modalités de participation
- **Le risque prévoyance**
  - Maintien en l'état des modalités de participation
  - Modification des modalités de participation

**B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion**

Sur le principe, seriez-vous prêts à adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

OUI pour le risque PREVOYANCE

NON pour le risque SANTE

**Pourquoi** : éventuelle disparité des besoins des agents en matière de Santé, qui pourrait entraîner un sentiment d'inégalité de traitement entre agent

*A étudier pour l'ensemble des risques de la protection sociale complémentaire selon les conditions négociées par le CDG dans la cadre de la mise en concurrence (couverture, tarif, libre choix d'adhésion des agents ...) et en fonction des besoins des agents.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du présent débat

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Décembre 2021

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

En fin de séance, il est fait, par les services un point d'information sur les avancements des dossiers en cours. Le document présenté est fourni en annexe 4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

**Le Président**



**Patrick MAUNAS**



**Le secrétaire de séance**



**Jacques MARQUEZE**

**Annexes :**

- Annexe 1 : *Composition des CSBV avant proposition de modification des statuts et post modification Statuts incluant la proposition de modification de l'article 8 et de l'article 3.2.D*
- Annexe 2 : *Projet de convention SMGOAO - CCVO*
- Annexe 3 : *Convention avec le CDG64 / Procédure de signalement*
- Annexe 4 : *Point d'information opérations du SMGOAO*

Annexe 1 : Composition des CSBV avant proposition de modification des statuts et post modification

COMMISSIONS DE SOUS BASSINS VERSANTS EN 2021				
GAVE D'ASPE ET AFFLUENTS	VERT, AFFLUENTS, AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU GAVE D'OLORON EN AMONT DE LA CONFLUENCE DU VERT	GAVE D'OSSAU, AFFLUENTS, AFFLUENTS RIVE DROITE DU GAVE D'OLORON	GAVE D'OLORON, AFFLUENTS RIVE GAUCHE EN AVANT DE LA CONFLUENCE DU VERT	GAVE D'OLORON AVAL, AFFLUENTS
Michel HOEPPFNER 21 communes	Michelle GAUCHER 8 communes	Didier CAZENAVE LAROCHE 15 communes	David MIRANDE 14 communes	Hubert FRANCAIS 21 communes
ACCOUS	AGNOS	BUZET	AREN	ANGOUS
ARETTE	ANCE-FÉAS	ESCOU	ESQUIÛLE	ARAUJUZON
ASASP-ARROS	ARAMITS	ESCOUT	ESTOS	ARAUX
AYDIUS	ARETTE	ESTIALESCQ	GÉRONCE	AUDAUX
BEDOUS	ESQUIÛLE	ESTOS	GEÛS D'OLORON	BASTANES
BIDOS	LANNE EN BARÉTOUS	GOES	LEDEUX	BUGNEIN
BORCE	MOUMOUR	HERRÈRE	MOUMOUR	CASTETBON
CETTE-EYGUN	OLORON SAINTE-MARIE	LASSEUBE	OLORON SAINTE-MARIE	CASTETNAU-CAMBLONG
ESCOT		LEDEUX	ORIN	DOGNEN
ETSAUT		OGEU-LES-BAINS	POEY D'OLORON	GURS
EYSUS		OLORON SAINTE-MARIE	PRÉCHACQ-JOSBAIG	JASSES
GURMENÇON		POEY D'OLORON	SAINT-GOIN	LAY-LAMDOU
ISSOR		PRÉCILHON	SAUCÈDE	MERITEIN
LEES-ATHAS		SAUCÈDE	VERDETS	NAVARENX
LESCUN		VERDETS		OGENNE-CAMPTORT
LOURDIOS-ICHÈRE				OSSENX
LURBE-SAINTE-CHRISTAU				PRECHACQ-NAVARENX
OLORON SAINTE-MARIE				SUS
OSSE EN ASPE				SUSMIOU
SARRANCE				VIELLENAVE-DE-NAVARENX
URDOS				LUCQ-DE-BEARN

PROPOSITION CSBV 2022			
GAVE D'ASPE ET SES AFFLUENTS	GAVE D'OLORON ET SES AFFLUENTS EN RIVE GAUCHE JUSQU'À LA CONFLUENCE DU JOOS	GAVE D'OSSAU ET SES AFFLUENTS, GAVE D'OLORON ET SES AFFLUENTS EN RIVE DROITE	GAVE D'OLORON ET SES AFFLUENTS ENTRE LA CONFLUENCE DU JOOS ET LA CONFLUENCE DU LAUSSET
Michel HOEPPFNER 21 communes	Michelle GAUCHER 14 communes	Didier CAZENAVE LAROCHE 15 communes	Hubert FRANCAIS 21 communes
ACCOUS	AGNOS	BUZET	ANGOUS
ARETTE	ANCE-FÉAS	ESCOU	ARAUJUZON
ASASP-ARROS	ARAMITS	ESCOUT	ARAUX
AYDIUS	AREN	ESTIALESCQ	AUDAUX
BEDOUS	ARETTE	ESTOS	BASTANES
BIDOS	ESQUIÛLE	GOES	BUGNEIN
BORCE	GÉRONCE	HERRÈRE	CASTETBON
CETTE-EYGUN	GEÛS D'OLORON	LASSEUBE	CASTETNAU-CAMBLONG
ESCOT	LANNE-EN-BARÉTOUS	LEDEUX	DOGNEN
ETSAUT	MOUMOUR	OGEU-LES-BAINS	GURS
EYSUS	OLORON SAINTE-MARIE	OLORON SAINTE-MARIE	JASSES
GURMENÇON	ORIN	POEY D'OLORON	LAY-LAMDOU
ISSOR	PRÉCHACQ-JOSBAIG	PRÉCILHON	MERITEIN
LÉES-ATHAS	SAINT-GOIN	SAUCÈDE	NAVARENX
LESCUN		VERDETS	OGENNE-CAMPTORT
LOURDIOS-ICHÈRE			OSSENX
LURBE SAINT-CHRISTAU			PRECHACQ-NAVARENX
OLORON SAINTE-MARIE			SUS
OSSE-EN-ASPE			SUSMIOU
SARRANCE			VIELLENAVE-DE-NAVARENX
URDOS			LUCQ-DE-BEARN

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021**



**PROJET DE STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU  
ET DE LEURS AFFLUENTS**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET</b> .....	<b>3</b>
Article 1 - Dénomination et constitution .....	3
Article 2 - Périmètre du syndicat .....	3
Article 3 - Objet et compétences .....	4
3.1. Objet .....	4
3.2. Compétences .....	4
3.2.A : (1°) <u>L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique</u> : .....	4
3.2.B : (2°) <u>L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau</u> : .....	4
3.2.C : (8°) <u>La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</u> : .....	5
3.2.D : (5°) <u>La Défense contre les inondations</u> : .....	5
3.2.E : (12°) <u>L'animation, la communication et la concertation</u> : .....	5
<b>CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>6</b>
Article 4 - Siège de l'établissement .....	6
Article 5 - Durée .....	6
Article 6 - Comité Syndical .....	6
Article 7 - Bureau syndical .....	6
Article 8 - Commissions de sous bassins versants .....	7
Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services .....	7
<b>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</b> .....	<b>8</b>
Article 10 - Budget du Syndicat mixte .....	8
Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition .....	8
Article 12 - Receveur .....	8
<b>CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	<b>9</b>
Article 13 - Responsabilités .....	9
Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre .....	9
Article 15 - Dispositions finales .....	9

## CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET

### Article 1 - Dénomination et constitution

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

### Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents SMGOAO

Adhèrent au Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG)
- La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO)

### Article 2 - Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants du gave d'Oloron en amont de sa confluence avec le Lausset, du gave d'Aspe, du gave d'Ossau aval depuis la limite administrative amont de la CCHB (Buziet) et de leurs Affluents.

Le périmètre correspondant, défini sur la carte (annexe 1), comprend :

	CCHB	CCBG	CCLO
	<b>Communes présentes dans le périmètre du SMGOAO</b>		
<b>En totalité</b>	Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buziet, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquiule, Estos, Etsaut, Eysus, Géronce, Géus-D'Oloron, Gurmençon, Herrère, Issor, Lanne-En-Barétous, Léés-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Orin, Osse-En-Aspe, Poey-D'Oloron, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets	Angous, Araux, Castetnau-Camblong, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-De-Navarrenx	
<b>En partie</b>	Estialescq, Goès, Lasseube, Lédeuix, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie	Araujuzon, Audaux, Bastanès, Bugnein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Castetbon, Ossénx	Lucq-De-Béarn

## **Article 3 - Objet et compétences**

### **3.1. Objet**

Le SMGOAO gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées dans le lit majeur des cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-après et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

### **3.2. Compétences**

Le syndicat intervient pour l'exercice de la compétence **GEMA-PI** (composée des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et l'animation et la concertation (12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Les compétences du syndicat sont donc les suivantes :

#### **3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent (études hydrogéomorphologiques, Plan Pluriannuel de Gestion, contrats divers, ...) et mise en œuvre des travaux identifiés
- Mise en œuvre des aspects réglementaires (établissement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)

#### **3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :**

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion de la végétation, de l'encombrement du lit mineur, du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics

### **3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :**

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces, transport sédimentaire, ...) : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages par conventionnement
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés des membres du syndicat et appui à la gestion des zones humides privées par conventionnement avec les propriétaires concernés (zones humides présentes dans le lit majeur des cours d'eau)

### **3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :**

- Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et *les systèmes d'endiguements* publics situés sur son territoire, à savoir :
  - Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
  - *La digue du quartier de l'Ille à Eysus (annexe 3)*
  - *La digue Mendioudou à Lanne-En-Barétous (annexe 4)*
- Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages
- Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)
- Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeux public suite à une crue ou en prévention
- Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des évènements passés (pose de repères de crue)

### **3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :**

- La communication générale, l'information de la population, des actions pédagogiques relatives aux milieux aquatiques
- La prise en compte des sites NATURA 2000 (réflexion autour des sites du territoire avant élaboration des DOCOB sur les milieux aquatiques)
- Le suivi de la ressource en eau (aspect qualitatif et quantitatif)
- L'établissement de liens avec les différents acteurs (Département 64, DDTM, DIRA, usagers, riverains, ...)

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 - Siège de l'établissement**

Le siège du SMGOAO est situé :

**SMGOAO**  
À la CCHB  
12, Place de Jaca - CS 20067  
**64 402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

### **Article 5 - Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 6 - Comité Syndical**

Le SMGOAO est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.

Le Comité Syndical est ainsi constitué de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants répartis comme suit :

- CCBG : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- CCHB : 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants
- CCLO : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Chaque délégué possède 1 voix délibérative.

### **Article 7 - Bureau syndical**

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, du 1<sup>er</sup> Vice-Président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

### **Article 8 - Commissions de sous bassins versants**

Il est créé 5 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- Commission de sous bassin versant du Vert et de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence avec le Vert
- Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron Amont
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron aval
- Commission de sous bassin versant du gaves d'Ossau, de ses Affluents et des Affluents rive droite du gave d'Oloron

#### **Proposition de modification :**

*Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.*

- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses Affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses Affluents, du gave d'Oloron et ses Affluents en en rive droite jusqu'à la confluence du Joos*

*Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses Affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset*

### **Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Pour des tiers (personnes morales de droit public ou privé), le SMGOAO pourra réaliser des opérations qui se traduiront par la signature de convention de mandat.

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### **Article 10 - Budget du Syndicat mixte**

Le SMGOAO pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte sur la base des clés de répartition énoncées à l'article 11,
- Les subventions obtenues (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat, ...)
- Les produits correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

### **Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition**

Les participations des collectivités membres sont définies comme suit :

- Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations des articles 3.2.A, 3.2.B et 3.2.E des présents statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition suivante :
  - 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO (données source : INSEE - IGN)<sup>1</sup>
  - 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO

L'actualisation des critères est effectuée à chaque renouvellement de mandat sauf dans le cas d'une extension de périmètre.

- Pour les opérations relevant des articles 3.2.C et 3.2.D, les coûts, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par les collectivités membres concernées, qui assureront également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.

Dans le cas où plusieurs EPCI-FP seraient concernés, le montant des participations sera proportionnel au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers, avec accord de l'ensemble des parties.

### **Article 12 - Receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Oloron-Aramits.

---

<sup>1</sup> Prise en compte est la population totale INSEE.

Prise en compte des données IGN ADMINEXPRESS pour la cartographie des communes et des EPCI

Prise en compte des données IGN issues de la BD TOPO : couche « BATI INDIFFÉRENCIÉ » triée selon le champ ORIGINE BATI = Cadastre dont l'actualisation se fera par téléchargement en fonction des mises à jour par IGN

Le calcul de la population du SMGOAO se fera au prorata du bâti présent sur le bassin versant du SMGOAO

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### ***Article 13 - Responsabilités***

Les interventions du SMGOAO n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs du domaine, à savoir :

- le Riverain en vertu de son statut de propriétaire (article L215-14 du Code de l'Environnement),
- le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L215-17 du Code de l'Environnement),
- Le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

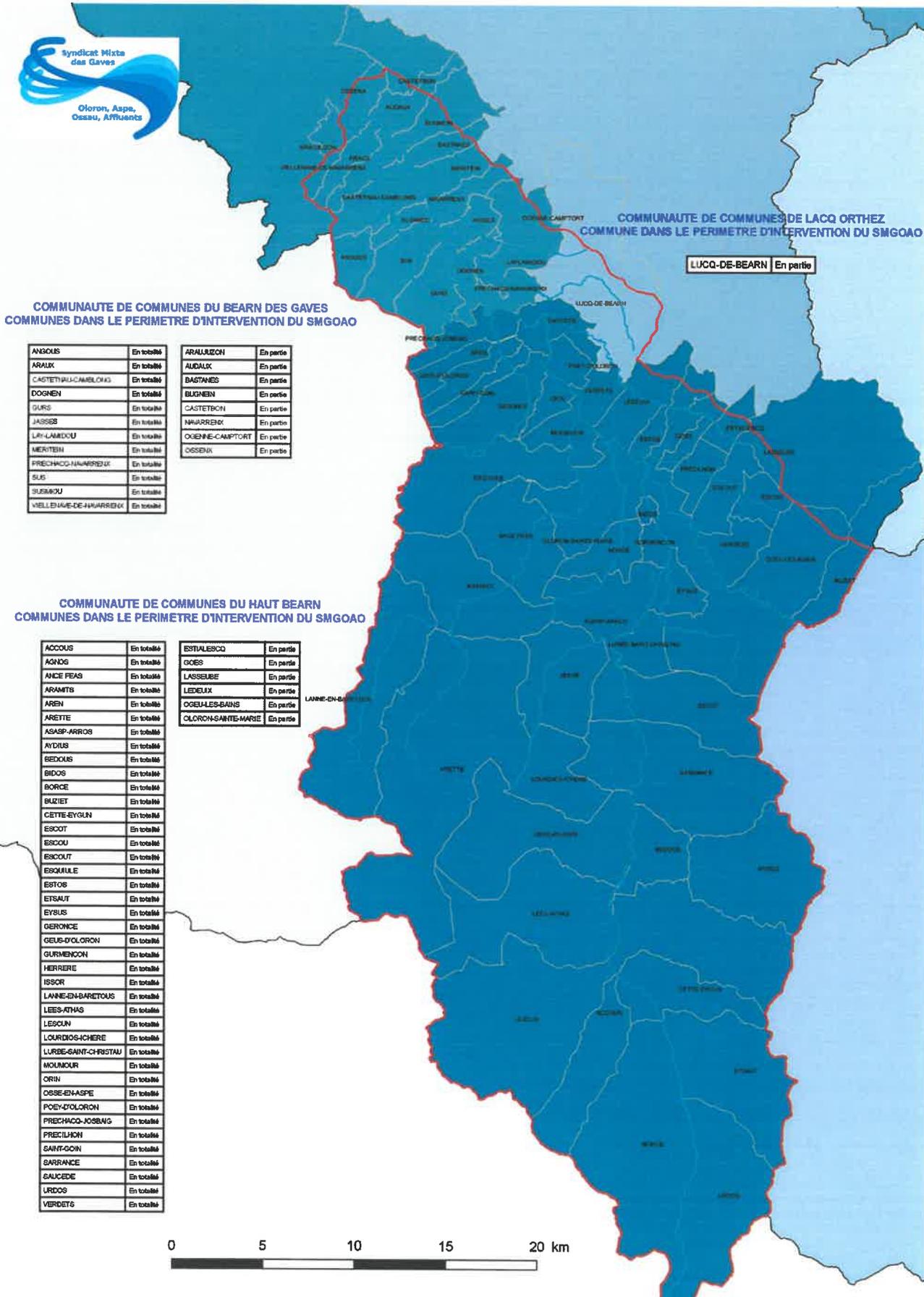
### ***Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre***

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

### ***Article 15 - Dispositions finales***

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

# ANNEXE 1 : CARTE DU PERIMETRE DU SMGOAO 2018

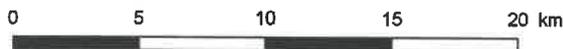


## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES COMMUNES DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMGOAO

ANGOUS	En totalité	ARAUJOUON	En partie
ARAIK	En totalité	AUDALK	En partie
CASTETNAL-CAMBLONG	En totalité	BASTANES	En partie
DOGNIEN	En totalité	BUGHEN	En partie
GURS	En totalité	CASTETROCH	En partie
JASSIS	En totalité	NAWARRENK	En partie
LAI-LAMDOU	En totalité	OGEINE-CAMPTORT	En partie
MERTIEN	En totalité	OSSEIX	En partie
PRECHACQ-NARRENK	En totalité		
SUS	En totalité		
SUEMOU	En totalité		
VIELLEVALE-DE-NARRENK	En totalité		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN COMMUNES DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMGOAO

ACCOS	En totalité	ESTUALESQ	En partie
AGNS	En totalité	GOSS	En partie
ANICE PEAS	En totalité	LASSEUBE	En partie
ARAMITS	En totalité	LEDEUX	En partie
AREN	En totalité	OGEULES-BAINS	En partie
ARETTE	En totalité	OLORON-SAINTE-MARIE	En partie
ASASP-ARROS	En totalité		
AYDIUS	En totalité		
BEDOUS	En totalité		
BIDOS	En totalité		
BORCE	En totalité		
BUZIET	En totalité		
CETTE-EYGUN	En totalité		
ESCOT	En totalité		
ESCOU	En totalité		
ESCOUT	En totalité		
ESQUILLE	En totalité		
ESTOS	En totalité		
ETSALT	En totalité		
EYSUS	En totalité		
GERONCE	En totalité		
GELE-DOLORON	En totalité		
GURMENCON	En totalité		
HERRERE	En totalité		
ISSOR	En totalité		
LANNE-EN-BARETOUS	En totalité		
LEES-ATHAS	En totalité		
LESOUN	En totalité		
LOURDIOS-CHERE	En totalité		
LURBE-SAINTE-CRISTAU	En totalité		
MOUMOUR	En totalité		
ORIH	En totalité		
OSSE-EN-ASPE	En totalité		
POEY-DOLORON	En totalité		
PRECHACQ-JOSBAG	En totalité		
PRECHON	En totalité		
SAINTE-GOIN	En totalité		
SARRANCE	En totalité		
SAUCEDA	En totalité		
URDOS	En totalité		
VERDETS	En totalité		

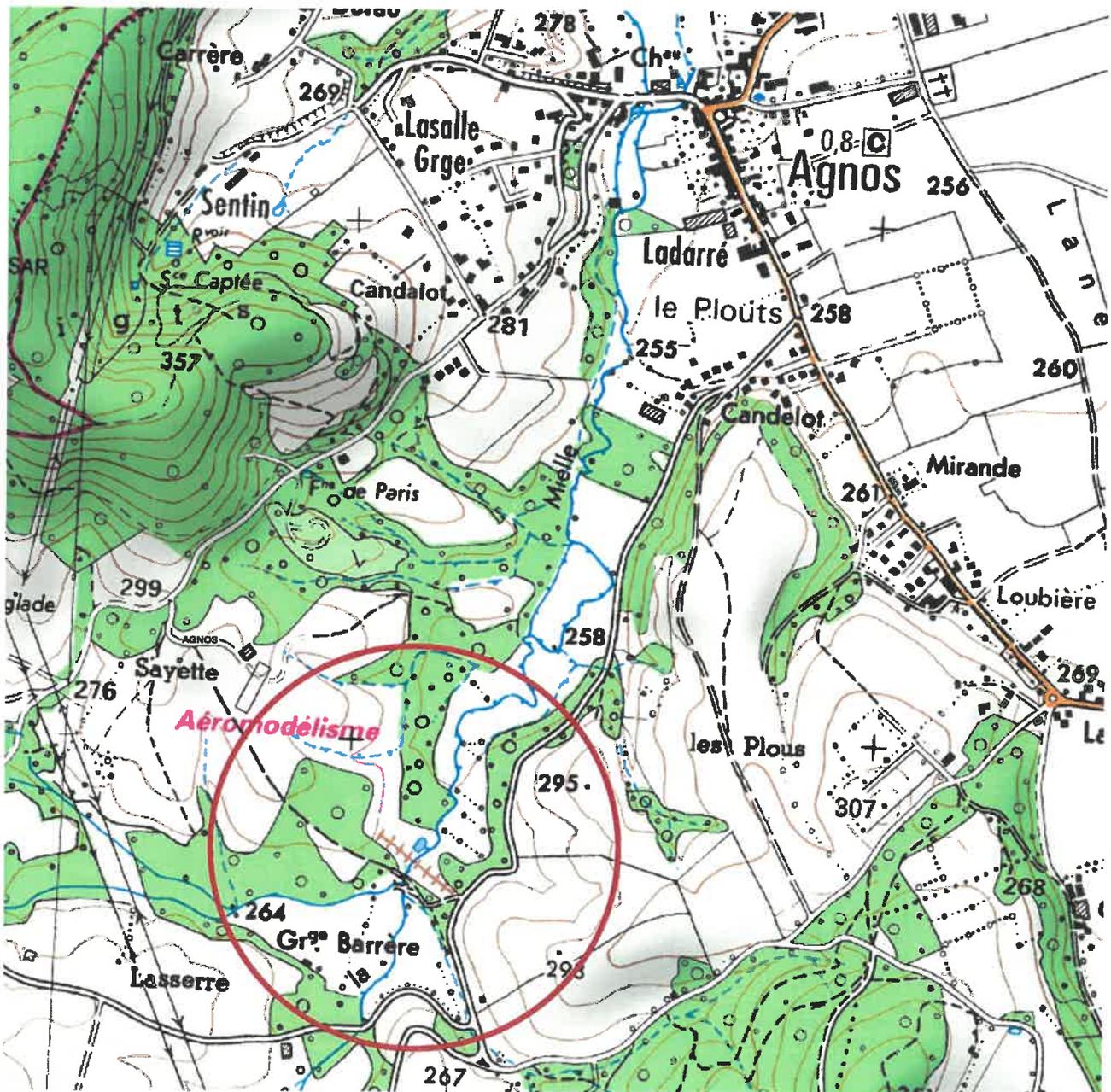


## ANNEXE 2 : LOCALISATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS



### LOCALISATION ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS

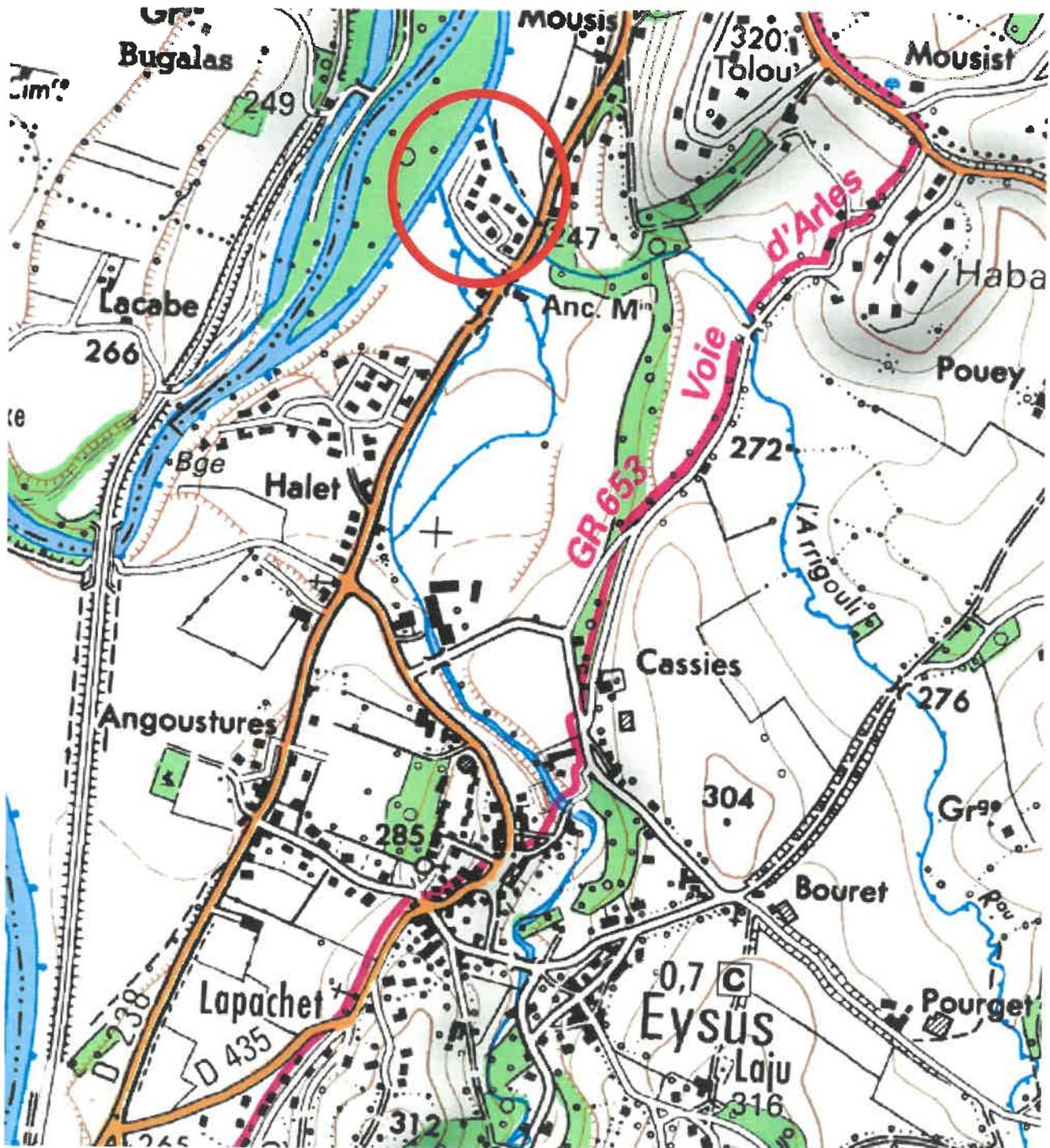
0 100 200 300 400 m



**ANNEXE 3 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT DU QUARTIER DE L'ILE A EYSUS**



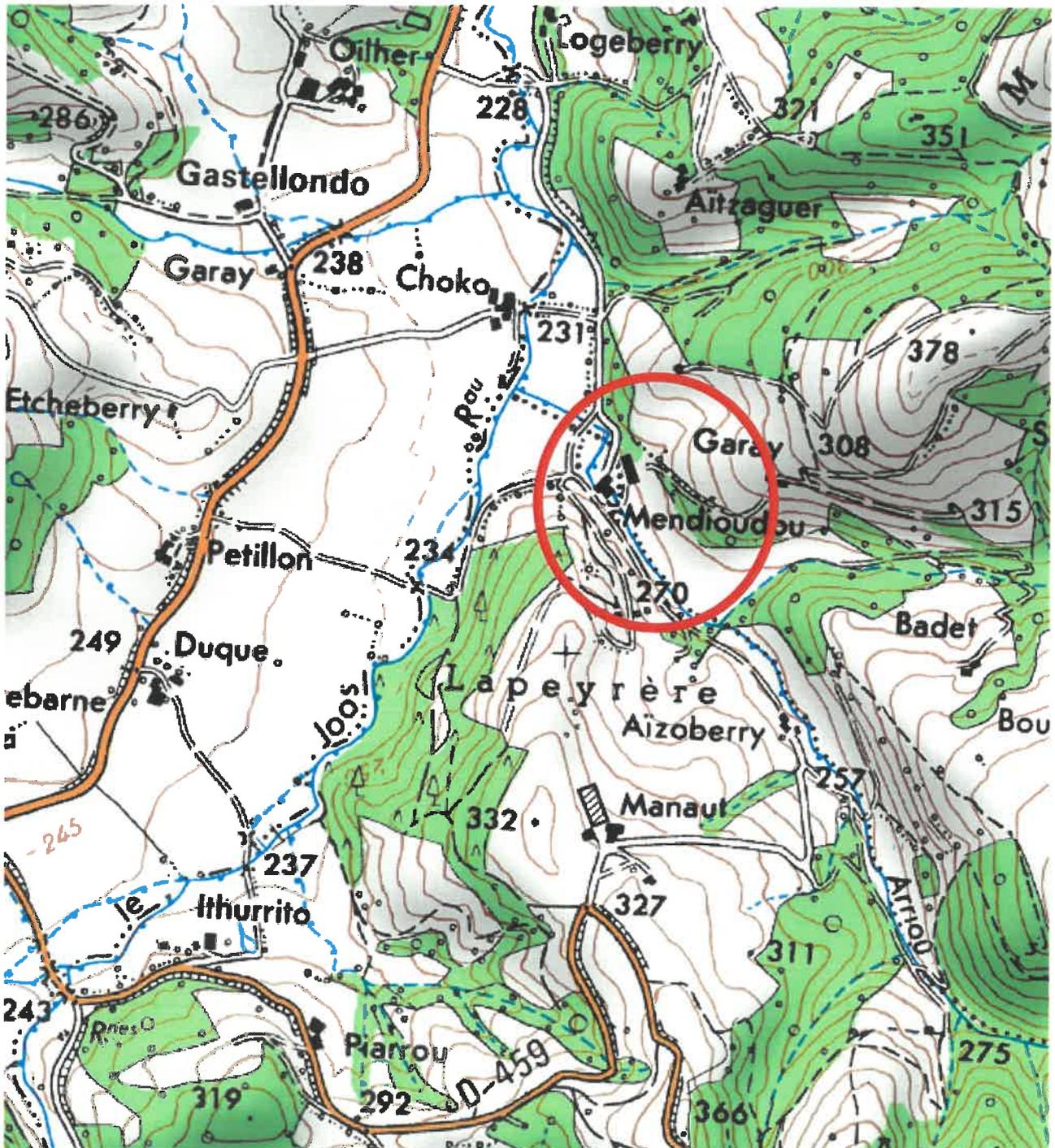
**LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT  
DU QUARTIER DE L'ILE  
EYSUS**



**ANNEXE 4 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU A LANNE-EN-BARETOUS**



**LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU  
LANNE-EN-BARETOUS**





**Projet de convention entre le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents et la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau pour la réalisation d'une étude hydraulique sur la vallée de l'Escou**

Entre

**Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents** représenté par Monsieur Patrick MAUNAS, Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du comité syndical n°....., désigné ci-après « le SMGOAO » d'une part,

et

**La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau** représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n°2021-110 du 21 septembre 2021, soumise au contrôle de légalité le 27 septembre 2021, et désignée sous le terme « la CCVO », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

considérant les enjeux (population, activités économiques, services publics...) soumis au risque inondation sur les bassins de l'Escou, de l'Arriugastou et de l'Abérou, désigné ci-après « la vallée de l'Escou », et les impacts des crues récentes ;

considérant que la vallée de l'Escou comprend 12 communes, dont 10 (Buziet, Escou, Escout, Estos, Goès, Herrère, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron Sainte-Marie, Précilhon) font partie de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) et 2 (Bescat et Buzy) de la CCVO ;

considérant que, sur ce territoire, la CCHB a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) au SMGOAO depuis le 25 juillet 2018 ;

considérant que la CCVO exerce la compétence GeMAPI sur l'intégralité de son périmètre depuis le 1er janvier 2018 ;

**le SMGOAO et la CCVO conviennent de l'intérêt de porter une étude hydraulique sur l'intégralité de la vallée de l'Escou.**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de réalisation d'une étude hydraulique sur l'ensemble de la vallée de l'Escou.

## **Article 2 : Maîtrise d'ouvrage**

Le SMGOAO assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude décrite à l'article 3 ci-après.

## **Article 3 : Programme d'étude et intervenants**

Les objectifs de l'étude sont de :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité de la vallée et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaires, etc.) sur l'inondabilité ;
- Définir les caractéristiques de l'écoulement en crue (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement) pour les trois bassins versants considérés, et pour quatre crues ;
- Proposer des solutions non structurelles (alerte et gestion de crise, changement de pratique, etc.) et structurelles (aménagement des bassins versants) permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux.

Afin de mener à bien ces missions, il est prévu de réaliser une étude comportant 4 phases en **tranche ferme** :

- Phase 1 : recueil et analyse des données existantes sur le territoire afin de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau de la vallée de l'Escou, ainsi que l'acquisition d'informations complémentaires pour mener à bien la mission ;
- Phase 2 : étude hydrologique des cours d'eau de la vallée, incluant une analyse de l'influence potentielle de l'occupation du sol (urbanisation, modification parcellaire, etc.) sur les débits de pointe ;
- Phase 3 : étude hydraulique pour caractériser l'aléa inondation en lit majeur (hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement) pour quatre crues ;
- Phase 4 : propositions de solutions (structurelles ou non) pour supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux, dans le but de définir un programme d'action susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire.

Il est également prévu **deux tranches optionnelles** :

- Tranche optionnelle n°1 : modélisation hydraulique d'un scénario complémentaire dans le cas où le maître d'ouvrage le jugerait nécessaire ;
- Tranche optionnelle n°2 : réalisation des documents nécessaires à la régularisation de l'aménagement hydraulique du Lapeyre.

Le bureau d'études HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE (HEA) a été mandaté pour réaliser l'étude hydraulique.

A noter qu'un avenant a été passé avec le bureau d'études HEA afin d'intégrer 3 enjeux ponctuels qui n'avaient pas été pris en compte au stade de la consultation. Les 3 zones concernent exclusivement le territoire de la CCHB.

En complément de l'étude hydraulique en elle-même, **des levés topographiques** viennent compléter les données existantes afin de réaliser la modélisation hydraulique prévue dans le cadre de la phase 3 pour caractériser l'aléa inondation en lit majeur.

La Société des Géomètres Experts Aturins (SGEA) a été mandaté pour réaliser les levés.

## **Article 4 : Suivi de l'étude**

Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il sera composé du Président du SMGOAO ou son représentant, du Président de la CCHB ou son représentant, du Président de la CCVO ou son représentant, des services techniques de ces 3 collectivités, d'un représentant de chaque communes concernées, d'un représentant des services de l'État, des partenaires techniques et financiers.

## **Article 5 : Montant de l'opération**

Le coût de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou est de 164 013,60 € TTC tranche ferme, tranches conditionnelles et avenant compris. Ce montant se décompose comme suit :

- Etude hydraulique tranche ferme : 64 080,00 € TTC ;
- Etude hydraulique tranche optionnelle n°1 : 10 476,00 € TTC ;
- Etude hydraulique tranche optionnelle n°2 : 4 590,00 € TTC ;
- Avenant n°1 : 3 600,00 € TTC ;
- Levés topographiques pour les besoins de la modélisation hydraulique réalisée en tranche ferme : 71 967,60 € TTC ;
- Frais assurés en régie : 9 300,00 € TTC.

Le SMGOAO réglera la totalité des dépenses à l'attributaire du marché public correspondant.

## **Article 6 : Dispositions financières**

### **6.1 Répartition financière**

Le financement de l'étude hydraulique sera réparti entre le SMGOAO et la CCVO au prorata de la superficie de bassin versant, de la population incluse dans le bassin versant et du linéaire de cours d'eau traité par modélisation hydraulique.

Le tableau suivant présente la clé de répartition proposée pour l'étude hydraulique.

<b>Paramètres</b>	<b>SMGOAO</b>	<b>CCVO</b>	<b>TOTAL</b>
Superficie de bassin versant (km <sup>2</sup> )	50.6	15.3	65.9
<b>Répartition superficie de bassin versant</b>	<b>77%</b>	<b>23%</b>	<b>100%</b>
Population incluse dans le bassin versant (hab.)	4879	885	5764
<b>Répartition population</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>
Linéaire de modélisation hydraulique (km)	48.2	1.9	50.1
<b>Répartition modélisation hydraulique</b>	<b>96%</b>	<b>4%</b>	<b>100%</b>
<b>Répartition globale intégrant les 3 paramètres</b>	<b>86%</b>	<b>14%</b>	<b>100%</b>

Concernant les levés topographiques, il est proposé de procéder à une répartition correspondant aux quantités levées.

<b>Désignation</b>	<b>SMGOAO</b>	<b>CCVO</b>	<b>TOTAL</b>
Profils en travers	411	32	443
Ouvrages hydrauliques	201	14	215
Ouvrages particuliers	11	0	11
Repères de crues	42	2	44
<b>Total levés topographiques prévus</b>	<b>665</b>	<b>48</b>	<b>713</b>
<b>Répartition des levés topographiques</b>	<b>93%</b>	<b>7%</b>	<b>100%</b>

## 6.2 Plan de financement

Le SMGOAO a sollicité des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les deux organismes ont répondu favorablement. Ainsi, le plan de financement présenté dans le tableau suivant prend en compte :

- La répartition financière présentée au 6.1 ;
- La déduction des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, à proportion de la part de chaque collectivité.

La tranche optionnelle n°2 relative à la régularisation de l'aménagement hydraulique du Lapeyre à Ogeu-les-Bains et l'avenant n°1 concernent uniquement le territoire de la CCHB. Aussi, ces deux prestations seront entièrement prises en charge par le SMGOAO.

Désignation	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Financement AEAG + RNA (€)	Part SMGOAO (€)	Part CCVO (€)
Etude hydraulique tranche ferme	53 400,00	64 080,00	26 700,00	32 146,80	5 233,20
Etude hydraulique tranche optionnelle n°1	8 730,00	10 476,00	1 746,00	7 507,80	1 222,20
Etude hydraulique tranche optionnelle n°2	3 825,00	4 590,00	1 912,50	2 677,50	0,00
Avenant n°1 – Etude hydraulique ponctuelle	3 000,00	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00
<b>Sous-total étude hydraulique</b>	<b>68 955,00</b>	<b>82 746,00</b>	<b>30 358,50</b>	<b>45 932,10</b>	<b>6 455,40</b>
Levés topographiques	59 973,00	71 967,60	29 986,50	39 042,42	2 938,68
Frais assurés en régie	9 000,00	9 300,00	2 700,00	5 676,00	924,00
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>137 928,00</b>	<b>164 013,60</b>	<b>63 045,00</b>	<b>90 650,52</b>	<b>10 318,08</b>

Le financement global sera à assurer en TTC.

## 6.3 Modalités de remboursement

La participation de la CCVO sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50% du montant du marché à la signature de la présente convention ;
- le solde à l'issue de l'ensemble des prestations, après établissement par le SMGOAO du décompte général et définitif sur la base des dépenses réelles effectuées et diminué des subventions réellement perçues.

Pour ces versements, le SMGOAO émettra des titres de recettes à l'encontre de la CCVO.

## 6.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues au SMGOAO au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du titre de recette correspondant.

La CCVO se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte du SMGOAO.

## Article 7 : Gestion des écarts

### 7.1 Information sur les écarts

Le SMGOAO informera immédiatement la CCVO de tout écart du montant de l'opération tel qu'indiqué à l'Article 5 :.

## **7.2 Dépassement du besoin de financement**

En cas de dépassement du montant de l'opération tel qu'indiqué à l'Article 5 :, la présente convention fera l'objet d'un avenant. Si ce dépassement est supérieur à 8% du montant TTC des dépenses, la CCVO se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'opération.

## **7.3 Économies par rapport au besoin de financement**

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement indiqué au 6.2, les sommes dues par la CCVO seront ajustées en conséquence. En cas de trop-perçu, la CCVO sera remboursée à due concurrence.

## **Article 8 : Modification, résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, la CCVO s'engage à rembourser au SMGOAO, sur la base du décompte général et définitif des dépenses, les sommes engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires pour établir une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le SMGOAO procédera à l'émission d'un titre de recette pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la CCVO.

## **Article 9 : Engagements des signataires**

La CCVO remboursera au SMGOAO la totalité de sa participation, après déduction des financements obtenus, dans le respect des conditions de la présente convention.

## **Article 10 : Livrables**

Tous les documents fournis par le prestataire seront communiqués à la CCVO sous format informatique et papier.

## **Article 11 : Durée de la convention**

La convention prend effet à sa date de notification par le SMGOAO à la CCVO après délibérations concordantes de leurs organes délibérants respectifs.

Elle expire à la date du paiement intégral des sommes dues par la CCVO au SMGOAO.

## **Article 12 : Responsabilités**

Le SMGOAO, maître d'ouvrage de l'étude, est responsable du bon déroulement de l'étude et du rapport final.

Il exercera seul les éventuels recours contre le prestataire titulaire du marché d'étude au titre des garanties contractuelles et extra-contractuelles.

**Article 13 :      Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige résultant de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Pau est compétent.

Fait à OLORON SAINTE-MARIE, en 2 exemplaires originaux, le

**Patrick MAUNAS**

**Jean-Paul CASAUBON**

Président du Syndicat Mixte des  
Gaves d'Oloron, d'Aspe,  
d'Ossau et de leurs affluents

Président de la Communauté  
des Communes de la Vallée  
d'Ossau



## CONVENTION RÉFÉRENT ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

### ENTRE

XX..... (dénomination du partenaire),  
..... (statut du partenaire - ex : association, institution, établissement public...),  
dont le siège est situé..... (adresse),  
représenté(e) par M./Mme ....., (fonction), habilité par délibération de son  
organe délibérant en date du ....., soumise au contrôle de légalité le .....

### ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021, soumise au contrôle de légalité le 7 avril 2021,

collectivement dénommés « les parties ».

### PRÉAMBULE

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques peut mettre en œuvre à la demande des collectivités ce nouveau service.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le/la \_\_\_\_\_ confie la fonction de Référent Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Référent déontologue, laïcité et Alertes éthiques désigné par le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, à savoir Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

## ARTICLE 2

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion permettra à ce référent de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- D'orienter ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

## ARTICLE 3

Le/la \_\_\_\_\_ s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, la collectivité devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

## ARTICLE 4

Cette nouvelle mission sera financée par la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion.

## ARTICLE 5

La collectivité signataire pourra résilier la présente convention. La résiliation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**ARTICLE 6**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente charte fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à ....., le .....

Pour (nom établissement),

**Le / La ..... (fonction)**

**M. Prénom NOM**  
*(Cachet et signature)*

Fait à PAU, le .....

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**LE PRÉSIDENT,**

**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long

## Annexe 4 : Point d'information sur les opérations du SMGOAO

1



Syndicat Mixte  
des Gaves

Oloron, Aspe,  
Ossau, Affluents

---

**COMITE SYNDICAL**

**Ordre du jour**

**Informations sur les opérations en cours**

**Mardi 14 Décembre 2021 19H**

2



**Sommaire**

• <b>Ordre du jour du Comité Syndical</b>	
• <b>Avancement GEMA</b>	
• <b>Avancement PI</b>	
• <b>Retour sur l'événement 9-11/12/2021</b>	
• <b>Démarche PAPI – Réunion du 22/11/2021</b>	
• <b>Nouveau logo et charte graphique – Site internet</b>	

**Programme de travaux annuel de restauration et d'entretien des cours d'eau**

Le programme est en grande partie réalisé et a subi peu de modifications liées aux conditions climatiques « calmes »

Deux opérations sont en cours d'achèvement et 4 sont en cours de chiffrage pour être réalisées courant décembre 2021.



**Premiers échanges concernant la gestion de la ripisylve sur le secteur Pondellh**

- Rencontre avec la famille LARRIEU
- Rencontre avec la Mairie d'Oloron
- Préparation d'un projet de convention



**Premières pistes de travail pour la gestion des pièges à embâcles**

- Identification des propriétaires riverains
- Préparation d'un projet de conventionnement pour chaque piège qui sera géré par le SMGOAO
- Réflexion sur les modalités à mettre en œuvre pour la reprise des pièges situés sur la commune d'Accous



POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME Y VOIR AUX 2021					
PRESTATAIRES	COMMUNES / LIEUX DITS	COURS D'EAU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	ETAT OPERATION
PYRENES ELAGAGE (Entretien d'embâcles, arbres affaiblis...)	Oloron	Esoou	847,00 €	776,40 €	réalisée
	Escoq	Bareacou	1.633,00 €	1.959,60 €	réalisée
	Oloron	Gave d'Ossau	4.072,00 €	4.886,40 €	réalisée
	Luce-De-Béarn	Layous	1.856,00 €	2.227,20 €	réalisée
	Layous	Layous	3.464,00 €	4.156,80 €	réalisée
	Arrette / Arrette d'Arrette & Oloron	Vert d'Arrette	3.433,00 €	4.119,60 €	réalisée
	Layous / Turbet / Eysou	Vert	7.576,00 €	9.091,20 €	réalisée
	Layous	L'Ourou	820,00 €	984,00 €	réalisée
	Layous-En-Berthoulet / Arrette	Vert de Barlanès	1.760,00 €	2.112,00 €	réalisée
	Estézacq / Aseop Arca / Loustios / Arlette	Bambalère / Aseop / Arca / Vert d'Arrette	11.358,00 €	13.429,60 €	réalisée
	Vallon Aseop / Bedous / Lay-Lamaidou	Gave d'Aseop / Oubaret / Layous	4.692,00 €	5.630,40 €	réalisée
	Sarance & Oloron / Ceste Eysou	Gave d'Aseop / Souhet	5.883,00 €	7.059,60 €	réalisée
	Seuchère	Auronne	0,00 €	0,00 €	Chiffage en cours
	Sous total 1			47.194,00 €	56.632,80 €
ESTIVADE (Gestion de la végétation envahissante)	Aseop	Azyvau	814,40 €	814,40 €	réalisée
	Escoq	Azyvau	1.592,40 €	1.592,40 €	réalisée
	Vielles	Stalère	2.716,80 €	2.716,80 €	réalisée
	Estézacq	Bambalère	401,60 €	401,60 €	réalisée
	Eysou Diqué	Gave d'Aseop	1.198,40 €	1.198,40 €	réalisée
	Aronx barrière écotour	Arlette	1.973,00 €	1.973,00 €	réalisée
	Pey d'Oloron	Ru Gaud	0,00 €	0,00 €	Chiffage en cours
Phéchan	Eysou / Gasto	0,00 €	0,00 €	Chiffage en cours	
Sous total 2			8.695,60 €	8.695,60 €	
AAPPMA (Bûcheronnage technique)	Escoq	Bareacou	3.675,00 €	3.675,00 €	réalisée
	Rua	Georin	2.520,00 €	2.520,00 €	réalisée
	Oloron	L'Ourou	2.520,00 €	2.520,00 €	réalisée
	Arca	Lusset	735,00 €	735,00 €	réalisée
	Bosté	Espakroule	2.205,00 €	2.205,00 €	réalisée
	Bosté	Sarlat	1.890,00 €	1.890,00 €	réalisée
	Escoq	Sadun	735,00 €	735,00 €	réalisée
	Luce	Lezaube	1.470,00 €	1.470,00 €	réalisée
	Accous	Lusset	735,00 €	735,00 €	réalisée
	Ceste Eysou	Souhet	1.155,00 €	1.155,00 €	réalisée
	Ceste Eysou	Luce	420,00 €	420,00 €	réalisée
Duce	Belonne	420,00 €	420,00 €	réalisée	
Seuchère	Auronne	420,00 €	420,00 €	réalisée	
Sous total 3			18.960,00 €	18.960,00 €	
VERLAQUET (Dévégétalisation et griffe en profondeur)	Arrette/Lanne/Armetis/Arca	Vert / Aseop / Layous	38.750,00 €	47.700,00 €	réalisée
	Féas/Oloron/Accous/Léas/Athas/Lay-Lamaidou				
Sous total 4			38.750,00 €	47.700,00 €	
SANTA FE (Bûcheronnage et élagage)	Arrette	Vert d'Arrette	2.160,00 €	2.160,00 €	réalisée / op en cours
Sous total 5			2.160,00 €	2.160,00 €	
BILAN AU 31/12/2021			138.798,60 €	131.923,40 €	
			dont 714.120,40 €	731.536,40 €	op réalisées
			2.593,00 €	2.593,00 €	chiffre / op en cours

**Avancement PI : Décembre 2021**

**Point sur l'étude hydraulique en cours sur la vallée de l'Escaut**

**RAPPEL général :**

➤ Etude hydraulique confiée à HEA le 9/07/2020 pour un montant de :

- Tranche ferme : 53 400,00 € HT
- Etude hydraulique globale*
- Tranche optionnelle 1 : 8 730,00 € HT
- Modélisation complémentaire*
- Tranche optionnelle 2 : 3 825,00 € HT
- Bras de décharge du Lapeyre*
- Avenant n°1 : 3000,00 € HT

➤ Campagne topographique importante : confiée à SGEA le 20/04/2021 pour un montant de : 59 973,00 € HT

**➤ Point financier :**

Intitulé	Montant (€ HT)	Avancement	Restant dû (€ HT)
Phase 1: Recueil et analyse des données hydrauliques, information complémentaire	28 113,00 €	97%	13 852,00 €
Phase 2: Analyse des bassins versants et étude hydraulique globale	8 713,00 €	0%	8 713,00 €
Phase 3: Bras de décharge du Lapeyre - diagnostic de l'inondabilité	12 887,00 €	10%	11 598,30 €
Phase 4: Préparation de solutions et d'éléments financiers	10 000,00 €	0%	10 000,00 €
<b>TOTAL Tranche ferme (€ HT) =</b>	<b>59 713,00 €</b>	<b>41%</b>	<b>23 973,30 €</b>

Etude hydraulique - HEA

**Etat de réalisation des différentes phases de l'étude :**

Phase	Intitulé	Date de réalisation
Phase n°1	Recueil et analyse des données hydrauliques, information complémentaire	Juin et 2021
Phase n°2	Analyse des bassins versants et étude hydraulique globale	du 15/07/2021 (signature convention) et début avec les résultats de la modélisation hydraulique de l'Escaut et de l'Aberou en décembre 2021 COTIS : 2021000021 CODIC : 1014255304 Bande de l'Antigastou prévu pour le printemps 2021
Phase n°3	Etude hydraulique - diagnostic de l'inondabilité	
Phase n°4	Préparation de solutions et d'éléments financiers	

**Etat de réalisation des différentes phases des levés :**

Phase	Intitulé	Date de réalisation
Phase n°1	L'Escaut à l'aval de la décharge de l'Antigastou vers l'Escaut à l'aval de l'Antigastou	19/04/2021
Phase n°2	L'Aberou	17/05/2021
Phase n°3	L'Antigastou	En cours, rendu prévu pour fin décembre 2021

Intitulé	Montant marché (€ HT)	Intensité levés (€ HT)	Avancement	Restant dû (€ HT)
PHASE 1: RELEVÉS DE L'ESCAUT (ABEROU, ANTIGASTOU, L'ESCAUT, L'ANTIGASTOU)	19 050,00 €	11 300,00 €	100%	11 300,00 €
PHASE 2: ANTIGASTOU	7 133,00 €	5 000,00 €	100%	5 033,00 €
PHASE 3: ANTIGASTOU	33 800,00 €	23 600,00 €	0%	33 800,00 €
<b>TOTAL Tranche ferme (€ HT) =</b>	<b>59 973,00 €</b>	<b>40 900,00 €</b>	<b>43%</b>	<b>25 433,00 €</b>

Levés topographiques - SGEA

**Avancement PI : Décembre 2021**

**Point sur l'étude hydraulique en cours sur les Affluents aval**

**RAPPEL général :**

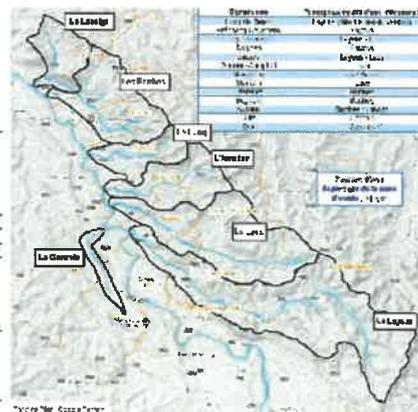
➤ Etude hydraulique confiée à HEA le 24/06/2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : 52 650,00 € HT
- Etude hydraulique globale*
- Tranche optionnelle 1 : 8 650,00 € HT
- Modélisation complémentaire*

Phase	Intitulé	Date de réalisation
Phase n°1	Recueil et analyse des données hydrauliques, information complémentaire	En cours - enquêtes et compléments et levés en septembre, octobre 2021 Point avec HEA le 02/12/2021 pour compléter les levés et modéliser les bras de décharge parallèles à l'Escaut
Phase n°2	Analyse des bassins versants et étude hydraulique globale	
Phase n°3	Etude hydraulique - diagnostic de l'inondabilité	
Phase n°4	Préparation de solutions et d'éléments financiers	

**➤ Point financier :**

Intitulé	Montant (€ HT)	Avancement	Restant dû (€ HT)
Phase 1: Recueil et analyse des données hydrauliques, information complémentaire	14 450,00 €	42%	6 100,00 €
Phase 2: Analyse des bassins versants et étude hydraulique globale	1 000,00 €	0%	1 000,00 €
Phase 3: Etude hydraulique - diagnostic de l'inondabilité	15 450,00 €	0%	15 450,00 €
Phase 4: Préparation de solutions et d'éléments financiers	11 750,00 €	0%	11 750,00 €
<b>TOTAL Tranche ferme (€ HT) =</b>	<b>42 650,00 €</b>	<b>9%</b>	<b>36 300,00 €</b>



## Avancement PI : Décembre 2021 Point sur l'Ecrêteur de crue d'Agnos

### RAPPEL général :

> Etude confiée à ARTELIA le 09/10/2020 pour un montant de 21 531,00 € HT

*Etude De Dangers (EDD), Visite Technique Approfondie (VTA) et régularisation réglementaire*

> Etude de stabilité confiée à GEOTEC le 04/10/2021 pour un montant de 10 030,00 € HT

### Etat de réalisation des différentes phases de l'étude :

Intitulé	Etat d'avancement
<b>Donner de l'ouvrage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recueil des informations historiques disponibles (projet de fouage, plans, etc.)</li> <li>Mise en forme du dossier sur la base de nouvelles informations produites dans le cadre de l'étude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisé</li> <li>Etude en cours de complétion avec les informations produites dans le cadre de l'étude</li> </ul>
<b>Visite technique Approfondie - VTA</b>	Réalisée jusqu'au 20 novembre 2021. Dernière opération préconisée dans le cadre de la VTA réalisée en novembre 2021
<b>Etude De Dangers - EDD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses hydrologique / hydraulique</li> <li>Etude de stabilité de l'ouvrage</li> </ul> <b>Organisation de l'étude d'usage (registre de navigation, règlement de circulation, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisées</li> <li>Rencontre avec le bureau d'étude GEOTEC le 30/12/2021</li> <li>Réalisée</li> </ul>

### BARRAGE ECRETEUR DE LA MIELLE A AGNOS



### Finalisation de l'étude prévue pour le premier trimestre 2022

> Point financier : avancement d'environ 70% de l'étude ARTELIA, soit 15 159,50 € HT

## Avancement PI : Décembre 2021 Point sur la Digue d'Eysus

### RAPPEL général :

> Etude confiée à ARTELIA – GEOTEC le 3/08/2021 pour un montant de :

• Tranche ferme : 37 886,00 € HT

*Etude de dangers et régularisation réglementaire*

• Tranche optionnelle : 7 160,00 € HT

*Avant projet de confortement*

Intitulé	Etat d'avancement
<b>Donner de l'ouvrage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recueil des informations historiques disponibles (projet de fouage, plans, etc.)</li> <li>Mise en forme du dossier sur la base de nouvelles informations produites dans le cadre de l'étude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisé</li> <li>Etude en cours de complétion avec les informations produites dans le cadre de l'étude</li> </ul>
<b>Visite Technique Approfondie - VTA</b>	Réalisée jusqu'au 20 novembre 2021
<b>Etude De Dangers - EDD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses topographiques digues / coupe d'eau</li> <li>Reconnaissance géotechnique</li> <li>Etude de stabilité hydraulique / hydrologique, stabilité, etc.</li> </ul> <b>Organisation de l'étude d'usage (registre de navigation, règlement de circulation, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisé</li> <li>Réalisé</li> <li>Réalisé</li> </ul>

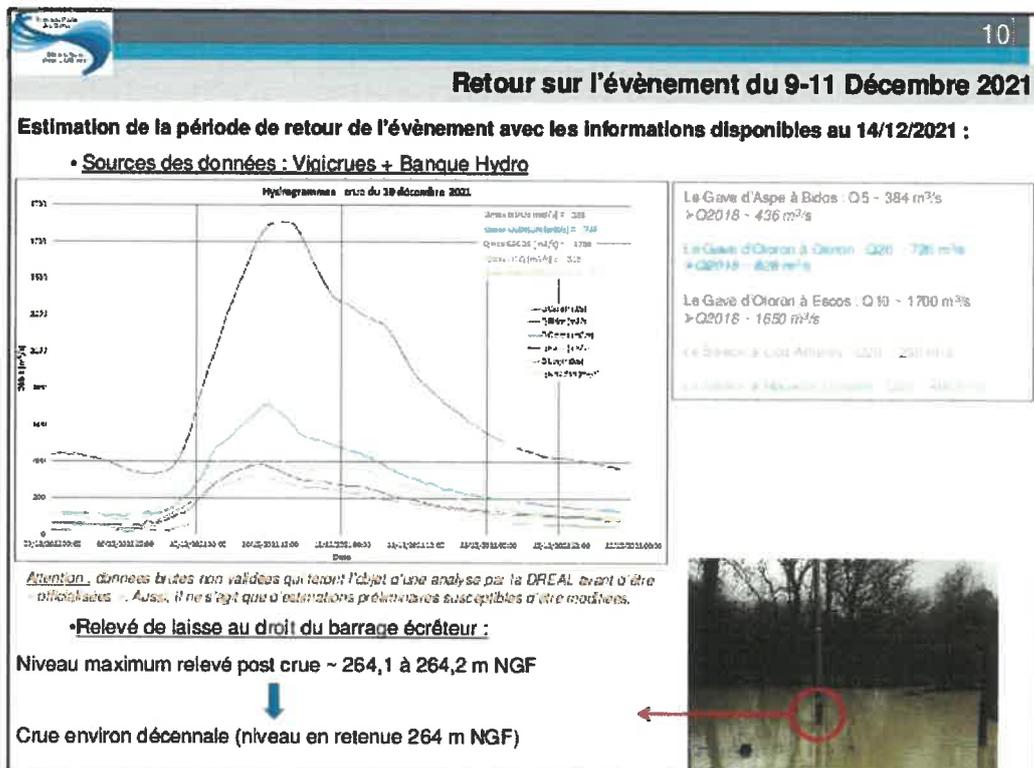
### LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT



> Point financier : avancement d'environ 12% de l'étude ARTELIA, soit 3 210,00€ HT



• Analyse des photographies



## Démarche PAPI – Réunion du 22 Novembre 2021

• **Objectif :**

Mettre au point les termes d'un conventionnement pour le lancement de la démarche Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant du gave d'Oloron

• **Points abordés**

**Cadre de la démarche :** cahier des charges PAPI 3 2021

**Etapas clés :**

- PEP au PAPI (élaboration, labellisation et mise en œuvre)
- PAPI (élaboration, labellisation et mise en œuvre)

**Grands axes de la gestion du risque inondation à prendre en compte :**

- amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (axe 1). ⇨ **Compétence transversale**
- surveillance, prévision des crues et des inondations (axe 2); ⇨ **État, Communes, EPCI-FP, gestionnaires de réseau, secours, GEMAPI**
- alerte et gestion de crise (axe 3), ⇨ **EPCI-FP**
- prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (axe 4); ⇨ **Compétence transversale**
- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5); ⇨ **GEMAPI / pluvial / infrastructures et réseau**
- gestion des écoulements (axe 6) ⇨ **GEMAPI**
- gestion des ouvrages de protection hydrauliques (axe 7)

## Démarche PAPI – Réunion du 22 Novembre 2021

• **Modalités de partenariat :**

**Portage de l'opération :** Institution Adour (IA) via le recrutement d'un agent dédié à la mission

**Cosignataires de la convention :** GEMAPIENS / EPCI / IA

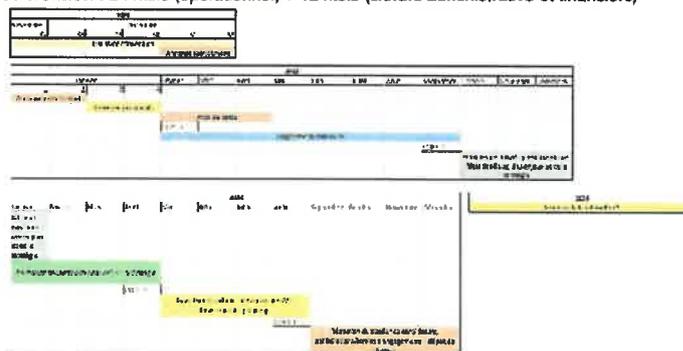
**Cofinanceurs de l'opération :** GEMAPIENS

**Coûts de l'opération :** environ 100 000 € / an pendant 2 ans

**Partenaires financiers potentiel :** FEDER + AEAG

**Instances de suivi de l'opération :** COPIL, Comité de suivi et COTECH, groupe de travail, ....

**Durée de la convention :** 24 mois (opérationnel) + 12 mois (clôture administrative et financière)



13

## Démarche engagée pour amélioration de la visibilité de la structure

**Logo**  
**Intérêt :** visibilité immédiate / possibilité de déclinaison sur divers supports


→


**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

**Charte graphique**  
**Intérêt :** Obtenir des documents avec des mises en formes harmonisées / disposer de nouveaux outils d'identification de la structure à terme

GRANDES LIGNES DE LA CHARTE GRAPHIQUE REMISE PAR CREATIV'ID

**Proposition pour l'évolution du site Internet**  
**Intérêt :** disposer d'un site attractif et apportant des réponses concrètes aux habitants du territoire et facilement évolutif

- Disposer d'une méthode permettant de faire connaître l'existence du site internet : comment donner envie aux gens de consulter le site et de se renseigner sur la structure ?
- Intégration des éléments de la nouvelle identité visuelle
- Rendre le site attractif et pédagogique pour bien identifier les opérations portées par le SMGOAO
- Rendre la navigation de l'utilisateur efficace par le développement d'outils graphiques et titres « accrocheurs »
- Proposer l'intégration d'un outil « formulaire » qui permettent aux usager du site de poser des questions

*POSSIBILITE DE FAIRE APPEL A UNE AGENCE DE COMMUNICATION COMPETENTE EN LA MATIERE*

14



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

**Merci pour votre attention**

Bonnes fêtes de fin d'année !!!!

Prenez bien soin de vous

Mardi 14 Décembre 2021 – 19H